

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 29 mars 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 41

pouvoirs : 4

votants : 45

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric Gicquel

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Céline PEROCHEAU, Nicole LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr ROCHET), Mme LERAY (pouvoir à Mme BRAUD), Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mr AGASSE (pouvoir à Mme GILBERT).

Absents excusés : Mr HUET, Mr SERISIER, Mme CHARRIER.

Est nommé secrétaire de séance : René BARON

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Vie Institutionnelle

1) Plateforme ILAS (Initiative Loire Atlantique Sud) : adhésion et conventionnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de la CCSL,
Vu l'objet de la plateforme ILAS (Initiative Loire-Atlantique Sud),
Considérant le projet de conventionnement,

Il est rappelé que la plateforme ILAS est une association locale au service du développement économique local, créée par les acteurs économiques du Pays de Retz et du Vignoble Nantais (entreprises, associations d'entreprises, collectivités).

Elle rassemble les ressources et les compétences du territoire (professionnelles, individuelles ou institutionnelles) pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

Elle intervient sur les territoires des Pays de Retz et du Vignoble Nantais pour proposer :

- Un prêt d'honneur qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise.
- Un accompagnement des porteurs de projets notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme ILAS.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.
- **PREND ACTE** de la participation financière de la CCSL à hauteur de 200 € par an, ainsi qu'une contribution calculée comme suit : nombre d'habitants x 0,007 € + nombre de porteurs en N-1 x 220 €.

Pour 2017, le montant de la participation de la CCSL est de 4 538,06 €.

2) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la plateforme ILAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, décidant d'adhérer à la plateforme ILAS et autorisant le Président à signer la convention de partenariat,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux instances de ladite plateforme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mr PERROUIN Pierre-André, représentant titulaire,
- **DÉSIGNE** Mr CORBET Paul, représentant suppléant.

Mme A. Choblet rejoint la séance.

3) Conseil de Développement du Vignoble Nantais

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'existence d'un Conseil de Développement à l'échelle du Vignoble Nantais,

Considérant le partenariat engagé avec le Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais et les anciens EPCI,

Considérant la possibilité pour des établissements publics contigus de créer et organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres,

Etant donné l'avis favorable de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pour instituer un Conseil de Développement commun,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais en tant qu'interlocuteur privilégié pour répondre aux obligations de consultations instituées par l'article L.5211-10-1 du CGCT.
- **CONFIE** l'animation et le pilotage du Conseil de Développement au Pays du Vignoble Nantais.

Finances

Mr J.M. Poupelin, vice-Président en charge des finances, prend la parole.

4) Convention TEPCV

Considérant le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, visant à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Etant donné que le territoire du Vignoble Nantais a présenté un projet qui a été approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Vu le projet de convention ayant pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier,

Etant entendu que la convention est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention TEPCV.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Mme M. Vivant rejoint la séance.

5) FSIL Ruralité : Demande de subvention

Pour rappel, par délibération D-20170208-04 en date du 8 février 2017, le Conseil Communautaire s'est engagé dans la démarche du Contrat de Ruralité avec l'Etat. Celui-ci permet d'obtenir un financement d'environ 35 à 40 000 €.

Vu le dossier de demande de subvention au titre du FSIL Ruralité, déposé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que, pour l'enveloppe 2017, la CCSL a inscrit l'action du schéma des modes actifs au titre de la mobilité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention au titre du FSIL Ruralité, au titre de l'action mobilité, pour l'année 2017.

6) Délégation au Président pour la vente de gré à gré de biens mobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant que le Président peut recevoir par délégation, une partie des attributions de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président la vente de gré à gré de biens mobiliers de la collectivité à hauteur de 4 600 €.

7) Vote des subventions pour 2017 et approbation des conventions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les demandes des Associations à caractère intercommunal,
Vu les propositions des Commissions thématiques intercommunales,
Vu les projets de convention, établis sur la base des critères actuels de subventionnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions figurant ci-après, au titre de l'année 2017,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations suivantes :

SOLIDARITES

- Dépan'épices
- Potager associatif
- Pat'mouille
- CLIC

CULTURE

- Ecole de musique de Vallet
- Fortissimo

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

SUBVENTIONS PROPOSEES - BUDGET 2017			
	NOMS	Réalisé 2016	Proposées 2017
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
041 Subvention Globale			
	Comité de Jumelage France - Espagne	1 500,00 €	1 500,00 €
	Comité de Jumelage Santo Amaro - Sousel	1 100,00 €	1 100,00 €
	Comité de Jumelage Totton Trittau	2 250,00 €	2 250,00 €

	Chevaliers Brevins	610,00 €	610,00 €
		5 460,00 €	5 460,00 €
114 - Autres services de protection civile			
	Protection Civile Divatte (loc garage)	350,00 €	350,00 €
	Protection Civile Divatte		400,00 €
	Protection Civile Vallet	777,62 €	780,00 €
		1 127,62 €	1 530,00 €
211 Ecoles maternelles (sur justificatif)			
	La Clé des Champs - Divatte/Loire (2 classes)	200,00 €	200,00 €
	Robert Doisneau - Divatte/Loire (6 classes)	500,00 €	600,00 €
	La Sarmentille - Le Landreau (3 classes)	400,00 €	300,00 €
	Maxime Marchand - Le Loroux (8 classes)	800,00 €	800,00 €
	Jean Brelet - le Loroux (6 classes)	600,00 €	600,00 €
	Notre Dame -Divatte/Loire (3 classes)	300,00 €	300,00 €
	St Michel - La Remaudière (3 classes)	300,00 €	300,00 €
	Ste Marie - Le Landreau (2 classes)	200,00 €	200,00 €
	Ste Anne- St Jean Bapt - Le Loroux (6 classes)	600,00 €	600,00 €
	Gabriel Deshayes (3 classes)	400,00 €	300,00 €
		4 300,00 €	4 200,00 €
212 Ecoles primaires (sur justificatif)			
	La Clé des Champs - Divatte/Loire (3 classes+200€)	500,00 €	500,00 €
	Robert Doisneau - Divatte/Loire (9 classes+ 200 €)	1 100,00 €	1 100,00 €
	La Sarmentille - Le Landreau (6 classes+200€)	800,00 €	800,00 €
	Maxime Marchand - Le Loroux (13 classes)	1 300,00 €	1 300,00 €
	Jean Brelet - Le Loroux (12 classes+200 €)	1 400,00 €	1 400,00 €
	Notre Dame -Divatte/Loire (7 classes+200 €)	1 000,00 €	900,00 €
	St Michel - La Remaudière (5 classes+200€)	700,00 €	700,00 €
	Ste Marie - Le Landreau (3 classes+200 €)	500,00 €	500,00 €

	Ste Anne- St Jean Bapt - Le Loroux (12 classes)	1 200,00 €	1 200,00 €
	Gabriel Deshayes (7 classes+200 €)	800,00 €	900,00 €
	RASED (achat de fournitures scolaires)	800,00 €	1 000,00 €
	ULIS	264,00 €	198,00 €
	Subv Ecoles : Transports vers Cap'Nature (provision)	5 836,00 €	6 200,00 €
		16 200,00 €	16 698,00 €
22 Enseignement du deuxième degré			
	Collège A. Mailloux - Le Loroux	5 789,00 €	5 424,00 €
	Collège P. Abelard - Vallet	2 900,00 €	2 000,00 €
	Collège Notre Dame - Le Loroux	6 864,00 €	6 854,00 €
		15 553,00 €	14 278,00 €
253 - Sport scolaire			
	Association Sportive Col Notre Dame	2 492,00 €	2 492,00 €
	Association Sportive Col Mailloux	992,00 €	992,00 €
	Association Sportive Col P Abelard	1 100,00 €	1 100,00 €
	Association Sportive Col St Joseph	1 100,00 €	1 100,00 €
		5 684,00 €	5 684,00 €
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique			
	Ensemble Vocal Choraliss	600,00 €	600,00 €
	Divatte Mélodie	600,00 €	600,00 €
	Boc'Asso	1 350,00 €	1 350,00 €
	Ecole de Musique - Divatte sur Loire	269 098,52 €	285 673,00 €
	Ecole de Musique - Vallet	36 890,00 €	37 200,00 €
	Ecole de Musique Fortissimo	36 890,00 €	38 750,00 €
	Ecole de Musique Fortissimo (Presta RAM)	1 056,95 €	485,00 €
		346 485,47 €	364 658,00 €
321 - Bibliothèques et Médiathèques			
	Asso Bibliothèques réseau	720,00 €	720,00 €
33 - Action Culturelle			
	Festival Muses en Troc	4 500,00 €	4 500,00 €

	Cep Party	14 840,80 €	15 000,00 €
	Cinéma Le Cep	5 500,00 €	4 000,00 €
	ABL Prix Littéraire		2 500,00 €
		24 840,80 €	26 000,00 €
40 - Services Communs			
	Hirondelle Gymnastique	6 050,00 €	5 470,00 €
	ASBL	5 250,00 €	4 375,00 €
	LD Roller	1 500,00 €	1 850,00 €
	LD Escalade	3 085,00 €	3 950,00 €
	RCN	4 100,00 €	3 530,00 €
	Judo Club La Divatte	3 790,00 €	3 433,00 €
	Foot Féminin	1 860,00 €	1 960,00 €
	Ecole de boxe	1 446,00 €	1 173,00 €
	Pluri'l (SMOUF)	9 680,00 €	9 680,00 €
	Tennis de table		500,00 €
		36 761,00 €	35 921,00 €
414 - Equipements sportifs ou de loisirs			
	Cap'Nature	5 983,00 €	1 000,00 €
	Canoé Kayak	200,00 €	200,00 €
	Trail du Vignoble Nantais	2 000,00 €	2 000,00 €
		8 183,00 €	3 200,00 €
421 - Centres de loisirs			
	Centre Loisirs St Julien (transp/été)	1 100,00 €	1 100,00 €
	Centre Loisirs Divatte (transp/été)	1 100,00 €	1 100,00 €
	Escal'Loisirs (La Boissière, Le Landreau, La Remaudière)	4 382,00 €	4 382,00 €
	Pluri'l - Le Loroux Bottereau	1 100,00 €	1 100,00 €
	VIVAL	5 000,00 €	5 000,00 €
	ALSH (transports vers piscine en été) (provision)	1 980,00 €	3 200,00 €
		14 662,00 €	15 882,00 €
422 - Autres activités pour les jeunes			
	Centre Socio Culturel	239 441,49 €	220 000,00 €
	Créaccueil	1 800,00 €	1 800,00 €

		241 241,49 €	221 800,00 €
510 - Services communs			
	Donneurs de sang - Vallet	1 460,00 €	1 460,00 €
	Vivre sans alcool	600,00 €	600,00 €
	FNATH	150,00 €	150,00 €
	GPS	1 100,00 €	1 100,00 €
		3 310,00 €	3 310,00 €
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté			
	Assoc Benoit Labre (Centre St Yves)	4 400,00 €	4 400,00 €
	Pat'Mouille (valorisation loyer)	16 000,00 €	16 000,00 €
	Dépan'Epice	17 000,00 €	18 200,00 €
	Potager Associatif	10 000,00 €	10 000,00 €
	Potager Associatif (valorisation loyer)		44 866,00 €
	Semes	2 500,00 €	2 500,00 €
	Resto du Cœur Vallet	1 900,00 €	1 280,00 €
	Jardin du Cœur	550,00 €	550,00 €
	Banque Alimentaire	1 300,00 €	1 300,00 €
	Banque Humanitaire	2 000,00 €	3 000,00 €
	CIDFF	450,00 €	900,00 €
		56 100,00 €	102 996,00 €
61 - Services en faveur des personnes âgées			
	CLIC ATOUT'AGE	34 581,00 €	34 581,00 €
	Chez nos aînés	800,00 €	800,00 €
		35 381,00 €	35 381,00 €
63 - Aides à la famille			
	Ecole des Parents et Educateurs	1 080,00 €	1 125,00 €
90 - Interventions économiques			
	Mission Locale (1,35€/hab)	61 742,25 €	62 448,30 €
	Escalade (0,09€/hab)	4 114,02 €	4 163,22 €
	Fond d'Aide aux Jeunes	1 436,51 €	2 500,00 €
	ILAS (0,07€/hab)		4 538,06 €
	L'Outil en Mains du Pays Valletais	200,00 €	200,00 €

		67 492,78 €	73 849,58 €
91 - Foires et Marchés			
	Expo Vall	4 300,00 €	4 300,00 €
	Comité de Foire	12 000,00 €	12 000,00 €
		16 300,00 €	16 300,00 €
95 - Aides au tourisme			
	Amis des sentiers pédestres canton Vallet	200,00 €	200,00 €
	Chemin de traverse - La Remaudière	450,00 €	450,00 €
	Les Pieds de Vigne - La Regrippière	200,00 €	200,00 €
	Vert à pied - Mouzillon	200,00 €	200,00 €
	Tutti Quanti	1 250,00 €	1 250,00 €
		2 300,00 €	2 300,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	903 182,16 €	951 292,58 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	Cap'Nature	6 000,00 €	5 000,00 €
		6 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 000,00 €	5 000,00 €

Mr P.A. Perrouin précise qu'un travail sur les subventions sera réalisé au cours de l'année avec toutes les commissions.

8) Vote des budgets primitifs 2017

Le budget primitif est le document prévisionnel permettant l'ouverture de lignes de crédit maximum pour chaque chapitre, pour chaque dépense engagée par la CCSL pour l'année civile, en fonctionnement et en investissement.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire présente 8 budgets primitifs pour 2017 :

- Budget Principal
- Budgets annexes :
 - ✓ Gestion des Déchets
 - ✓ Spanc
 - ✓ Transports Scolaires
 - ✓ Gestion des Piscines

- ✓ Service de Soins à Domicile
- ✓ Ateliers-Relais
- ✓ Aménagement de Zones

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission des Finances les 6 et 20 mars derniers.

Avant de faire la présentation des budgets, Mr J.M. Poupelin précise que, du fait de la fusion, le service finances a du installer un nouveau logiciel, le paramétrer, créer les nouveaux budgets, créer une section analytique pour maîtriser et connaître les coûts de la nouvelle communauté de communes. L'ensemble de ce travail a été important.

Il tient à féliciter le service Finances qui a énormément travaillé et qui n'a pas pris de vacances pour que tout soit prêt au 31 mars.

Il ajoute qu'il y a certainement quelques petites imperfections et demande l'indulgence de l'assemblée à ce niveau.

Mr J.M. Poupelin insiste sur le fait que le budget primitif a été équilibré par une recette de fiscalité exceptionnelle de 2016 de l'ancienne CCV, versée en 2017, mais qu'il manquerait sinon 400 000 € pour l'équilibre. Il fait part de son inquiétude et invite à s'interroger sur le fonctionnement pour cette année et les années à venir. Il souhaite sensibiliser les agents et les élus pour effectuer un vrai travail de maîtrise des dépenses avec un outil de surveillance sans attendre le 31 décembre. Il est nécessaire d'optimiser les recettes et diminuer les dépenses.

Transports Scolaires :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget Transports Scolaires qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Transports Scolaires	Fonctionnement	741 045 €
	Investissement	55 €

Mme N. Meillerai rejoint la séance.

Soins à domicile :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget service de soins à domicile qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Service de Soins à Domicile	Fonctionnement	497 655 €
	Investissement	1 500 €

Spanc :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget Spanc qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget SPANC	Fonctionnement	163 830 €
	Investissement	31 200 €

Mr E. Rivery rejoint la séance.

Gestion des déchets :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget "Gestion des Déchets" qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	4 466 405 €
	Investissement	1 847 373 €

Mme M. Mosteau interroge sur la question des investissements et la configuration de l'équipe avec le recrutement de deux agents.

Mr J. Lucas et Mr J.M. Poupelin répondent sur les investissements et précisent que les deux agents permettent de renforcer l'équipe du CAD pour accueillir les habitants de l'ancienne CCV qui accèdent à l'équipement du fait des travaux de la déchetterie de Vallet. A terme, il est envisagé d'assurer le service en régie et de ne pas faire appel à un prestataire privé, comme c'était le cas à la CCV qui avait un marché avec Brangeon.

Gestion des piscines :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget Gestion des Piscines qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 494 140 €
	Investissement	288 190 €

Mr M. Legout interroge sur l'influence du taux de change pour l'emprunt suisse. Mr J.M. Poupelin répond par l'affirmative tout en informant que cet emprunt arrive à terme en 2017.

Mr P. Baleyrier rappelle que les recettes affichées ne concernent que la piscine Divaquatic, étant donné que pour la piscine Naïadolis, le délégataire perçoit directement les recettes du fait de la délégation de service public.

Ateliers-Relais :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget Ateliers-Relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Ateliers-Relais	Fonctionnement	155 900 €
	Investissement	129 200 €

Aménagement de zones :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget Aménagement de zones qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Aménagement de zones	Fonctionnement	4 016 180 €
	Investissement	3 126 050 €

Budget général :

Vu l'annexe portant sur l'architecture budgétaire de la CCSL à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, et créant la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission finances réunie les 6 et 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Général	Fonctionnement	15 296 955 €
	Investissement	3 398 268 €

Mr J. Baraud questionne sur les modèles de véhicules électriques envisagés.

Mr P. Baleyrier demande si les recettes des ventes des terrains de la Zone du Plessis s'inscriront dans le budget des zones. Il est rappelé que les recettes seront directement perçues par la SELA, concessionnaire de l'opération, et que cette opération est imputée au budget général.

Mme M. Mosteau interroge sur les travaux de réfection de la salle de la Voltige. Mme Braud répond que chaque bâtiment va faire l'objet d'un passage par la CLECT. Des ajustements pourront être apportés.

Mme N. Lacoste pose la question de la mise en accessibilité de la salle de la Maison de Retraite de Vallet mise à disposition du Club de l'Age d'Or. Mr R. Baron rappelle que la CCSL est propriétaire.

En conclusion, Mr J.M. Poupelin alerte sur la situation financière de la CCSL.

Mr P.A. Perrouin souhaite rester optimiste. L'activité économique se dynamise. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant sur les dépenses.

9) Cotisation Foncière des Entreprises : vote des taux 2017

Mr J.M. Poupelin procède à la présentation.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque EPCI où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

- **Assujettissement :**

Entreprises et personnes physiques en activité au 1^{er} janvier de l'année en cours, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

- **Calcul de la base :**

Valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière au cours de l'année n-2. Pour les faibles valeurs locatives : application des bases minimum par tranche de chiffre d'affaires.

- **Montant de la CFE :** base d'imposition x taux voté.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'obligation d'harmonisation du taux de cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la CCSL,
Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'uniformiser le taux sur plusieurs années, l'écart entre les deux taux étant inférieur à 10 %,

Pour rappel, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CEF est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière et est due dans chaque EPCI où l'entreprise dispose de locaux et de terrains au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour mémoire, la CCLD disposait d'un taux de 24,79 % et la CCV d'un taux de 23,50 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de 24,11 % pour la cotisation foncière des entreprises de 2017.
- **VOTE** la mise en réserve des taux cumulés antérieurement ainsi que l'ajout de 0,10 %.

10) Cotisation foncière des entreprises : Instauration des exonérations

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE). La délibération doit :

- être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à un (ou plusieurs) établissement(s) en particulier, en le(s) désignant explicitement dans sa délibération.
- mentionner le taux d'exonération retenu, dans les limites prévues par le code général des impôts.

La durée de l'exonération n'étant pas limitée dans le temps, la collectivité locale ne peut pas restreindre le bénéficiaire de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

La CCLD n'avait pas mis en place d'exonération, la CCV avait délibéré sur un certain nombre d'exonération.

La CCSL a l'obligation d'harmoniser la politique d'exonération.

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 1464 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1464 c du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. Cette exonération est accordée pour une durée de 2 ans.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les Médecins et auxiliaires médicaux des communes inférieures à 2 000 habitants
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11) Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : institution du taux multiplicateur

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée). Elle est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de

détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés des établissements ouverts à partir du 1er janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

- **Assujettissement :**

Entreprises exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires de plus de 460 000 €.

- **Calcul de la base :**

Base : chiffre d'affaires HT / nb de m².

- **Calcul du montant :**

Base x coefficient multiplicateur

Coefficient minimum : 1,05

Coefficient plafond : 1,20

La collectivité, par voie de délibération, a la possibilité d'augmenter tous les ans ce coefficient dans la limite de 0,05 par an.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la base sur les surfaces commerciales (Tascom), Considérant l'obligation d'harmoniser le coefficient multiplicateur décidée par la collectivité, qui s'applique sur la base assujettie de la Tascom,

Considérant la possibilité de fixer un coefficient multiplicateur entre 1,05 et 1,20,

Etant entendu que la collectivité peut augmenter ce coefficient multiplicateur de 0,05 chaque année,

Pour rappel, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés des établissements ouverts à partir du 1er janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. La base est multipliée par un coefficient multiplicateur délibéré par la collectivité.

Pour mémoire, la CCLD avait un taux de 1,05 ; La CCV appliquait un taux de 1,20.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le coefficient multiplicateur à appliquer sur la Tascom de 1,10 pour 2018,
- **INSTITUE** le coefficient multiplicateur à appliquer sur la Tascom de 1,15 pour 2019,
- **INSTITUE** le coefficient multiplicateur à appliquer sur la Tascom de 1,20 pour 2020.

12) Fiscalité directe des ménages : vote des taux 2017

Mr J.M. Poupelin présente les éléments.

Pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion sont fixés, soit grâce à la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI, soit grâce à la méthode des taux moyens pondérés des communes.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (CCLD et CCV).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

L'intégration fiscale progressive du taux additionnel de chaque taxe est possible si l'EPCI le délibère. Cela permet de lisser les impacts de l'harmonisation sur une période de 2 à 12 ans.

Mr A. Sabourin s'oppose à la hausse portée à la cotisation fiscale pour les foyers concernés.

Mme C. Arbert demande si l'harmonisation peut avoir lieu sur 3 ans au lieu de 2 ans.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu la loi de finances,

Vu l'obligation d'harmonisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant la possibilité de lisser l'harmonisation du taux jusqu'à 12 ans,

Considérant la méthode d'harmonisation basée sur les taux moyens pondérés des anciens EPCI,

Pour mémoire, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 0%, et pour le territoire de la CCV à 1,17%.

Le taux moyen pondéré pour la CCSL s'élève à 0,595%.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 4 abstentions :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 %,
- **INSTITUE** l'intégration fiscale progressive du taux voté sur 2 ans à partir de 2017 pour atteindre le taux de 0,595 % en 2018.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'obligation d'harmonisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant la possibilité de lisser l'harmonisation du taux jusqu'à 12 ans,

Considérant la méthode d'harmonisation basée sur les taux moyens pondérés des anciens EPCI,

Pour mémoire, les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 2,82%, et pour le territoire de la CCV à 5,37%.

Le taux moyen pondéré pour la CCSL s'élève à 3,96%.

Le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et 5 abstentions :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 %,
- **INSTITUE** l'intégration fiscale progressive du taux voté sur 2 ans, à partir de 2017 pour atteindre le taux de 3,96 % en 2018.

Taxe d'habitation

Dans le cas d'une fusion impliquant un établissement public de coopération intercommunale qui était à FPU en 2011, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de cette taxe perçu par les EPCI.

L'intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation doit être précédée d'une homogénéisation des régimes des abattements. (confère question relative à l'institution du régime des abattements).

Le taux pratiqué pour la taxe d'habitation en 2016 pour la CCLD était de 7,95 % et pour la CCV de 8,70 %.

Le taux moyen pondéré s'élève à 8,31%, sans application de politique d'abattements.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,
Vu la loi de finances,

Vu l'obligation d'harmonisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant la possibilité de lisser l'harmonisation du taux jusqu'à 12 ans,

Considérant la méthode d'harmonisation basée sur les taux moyens pondérés des anciens EPCI,

Etant entendu que, dans le cas d'une fusion impliquant un établissement public de coopération intercommunale qui était à FPU en 2011, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de cette taxe perçu par les EPCI,

Considérant la politique d'abattement mise en place en 2017,

Pour mémoire, le taux pratiqué pour la taxe d'habitation en 2016 pour la CCLD était de 7,95 % et pour la CCV de 8,70 %.

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 3 abstentions :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,31 %,
- **INSTITUE** l'intégration fiscale progressive du taux voté sur 2 ans, à compter de 2017 pour atteindre le taux de 8,31 % en 2018.

13) Taxe foncière sur les propriétés bâties : mise en place d'exonérations

La CCSL a la possibilité d'accorder une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines situations fixées par le Code Général des Impôts.

La durée de l'exonération n'est pas limitée dans le temps. L'exonération doit avoir une portée générale.

La CCLD n'avait pas mis en place d'exonération, la CCV avait institué l'exonération pour les créations d'entreprises et la reprise d'entreprises en difficulté.

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la CCSL a la possibilité d'accorder une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines situations fixées par le Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, sur l'ensemble de la CCSL, à 100 %. Elle a une durée légale de 2 ans.

14) Taxe d'Habitation : institution du régime d'abattements de la CCSL : pour charges de famille, spécial à la base, spécial pour handicapés

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances.

S'agissant de la résidence principale, la valeur locative est diminuée d'abattements.

La taxe est égale à la multiplication du montant obtenu par les taux d'imposition votés par les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;

- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Du fait de la création de la Communauté de communes Sèvre et Loire, la politique d'abattements doit être harmonisée en matière de taxe d'habitation.

L'ancienne CCLD disposait d'une politique d'abattement propre à l'échelle intercommunale, alors que l'ancienne CCV appliquait la politique d'abattement des communes-membres.

Le tableau ci-dessous récapitule les taux d'abattements appliqués en 2016 :

	Abattement général à la base	Abattement 1 et 2 personnes à charge	Abattement 3 personnes et plus à charge	Abattement spécial	Abattement spécial handicapé
CCV	Application de la politique d'abattement des communes-membres				
La Boissière du Doré	0%	10%	15%	0%	10%
La Chapelle-Heulin	0%	10%	15%	0%	10%
La Regrippière	0%	10%	15%	0%	10%
Le Pallet	0%	10%	15%	0%	0%
Mouzillon	0%	10%	15%	0%	0%
Vallet	0%	10%	20%	15%	10%
CCLD	Application de sa politique d'abattements				
	0%	10%	20%	15%	0%

Valeur locative de la CCSL

La DGFiP a calculé la valeur locative de la CCSL, elle est fixée à 2 703.

Pour rappel, la valeur locative de la CCLD était de 2 483, c'est celle-ci qui était prise en compte pour le calcul des abattements.

Pour le territoire de l'ancienne CCV, étaient prises en compte les valeurs locatives de chaque commune, soit comme suit :

La Boissière du Doré	2188
La Chapelle-Heulin	3162
La Regrippière	1872
Le Pallet	2260
Mouzillon	2153
Vallet	3569

Abattements pour charges de famille

La valeur locative de la résidence principale est obligatoirement diminuée d'un abattement pour charges de famille.

L'abattement est égal, en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge
- 15 % pour chacune des personnes suivantes

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Il est proposé de :

- Maintenir le taux d'abattement de 10% pour les 2èmes personnes à charge

- Instituer un taux d'abattement de 20% pour chacune des personnes suivantes.

Abattements à la base facultatifs

- Abattement général à la base :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements. Cet abattement n'a pas été mis en place sur le territoire, il est proposé de le maintenir à néant.

- Abattement spécial à la base :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- ✓ dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal
- ✓ et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Actuellement, 1045 foyers bénéficient de cet abattement spécial à la base de 15%.

Il est proposé de l'instituer à un taux de 15%, ce qui permettrait à 358 foyers supplémentaires d'en bénéficier.

- Abattement spécial handicapés :

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- ✓ être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- ✓ être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- ✓ être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Actuellement, 10 foyers bénéficient de cet abattement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet et créant au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes de Communes Sèvre et Loire,

Considérant la nécessité d'harmoniser le régime d'abattements de la CCSL, relatif à la taxe d'habitation, Considérant la possibilité d'harmoniser la politique d'abattements en matière de taxe d'habitation dès 2017 en cas d'uniformisation fiscale progressive,

Vu la délibération n° D-20170329-12b de ce jour, fixant le taux de la taxe d'habitation à 8,31% pour 2017,

Vu les articles 1411 II.1, 1411 II.3, 1411 II.3bis du code général des impôts ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** les taux d'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 20% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge.
- **INSTITUE** un abattement spécial à la base et fixe le taux d'abattement à 15%,
- **INSTITUE** un abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides et fixe le taux d'abattement à 10%,
- **CHARGE** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

15) Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1, Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

- l'indemnité maximale de président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

L'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités suivantes à compter du 12 janvier 2017 :

Fonction	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Président	47,25%
Vice-Président	18,30%

- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Équipement – Voirie

16) SYDELA : groupement d'achat d'électricité – avenant n° 1 à la convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes,
 Vu la proposition d'avenant n° 1 à ladite convention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Développement économique

Mr P. Corbet, vice-Président en charge du Développement Economique prend la parole.

17) ZAC du Brochet :

o Confirmation de l'emprise expropriée

La ZAC du BROCHET à vocation économique a pour objet l'aménagement, sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Son dossier de création a été approuvé par délibération du conseil de la Communauté de communes de VALLET du 22 mai 2013.

La nécessité d'une maîtrise foncière totale des terrains compris dans le périmètre de l'opération a été affirmée et actée à plusieurs reprises depuis la création de la ZAC, notamment par la délibération du 21 janvier 2015 aux termes de laquelle le Conseil a lancé la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et a habilité le Président à saisir le Préfet.

Les enquêtes publiques conjointes se sont tenues du 05 octobre au 06 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, le Commissaire Enquêteur a prononcé des conclusions favorables à la DUP et à la cessibilité.

S'inscrivant dans la logique de maîtrise publique que lui assurait le cadre opérationnel de la zone d'aménagement concerté, la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 27 janvier 2016, d'engager en son nom la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation dans le cadre de la ZAC du Brochet pour les parcelles restant à acquérir.

Elle a également par délibérations des 27 janvier, puis 18 mai 2016, demandé que la déclaration d'utilité publique soit prononcée à son profit.

A défaut d'accord avec les propriétaires des biens compris dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, la Communauté de commune de VALLET a saisi le Juge de l'expropriation pour faire fixer le montant des indemnités d'expropriation.

Celui-ci s'est prononcé par 3 jugements du 27 octobre 2016 (indivision FLEURANCE, RG n°16/00057 ; Madame Colette ARDOUIN, RG n°16/00058 ; SCI LES CHAMPS BARRES, RG n°16/00059) et, confirmant la bonté des offres de l'Etablissement public (sur une base de 6,30 €/m²), a fixé comme suit le montant de indemnités d'expropriation (sur une base de 6,93 €/m²) :

	INDEMNITES PROPOSEES	INDEMNITES ACCORDEES
CTS Charles et Anne-Laure FLEURANCE (ZR n° 37p, 40p, 253p, 256, 265, 266, 273, 274 et 398p)		
Indemnité principale	545.220,90 €	599.742,99 €
Indemnité de emploi	55.522,09 €	60.974,30 €
Accessoire		1.000 € (perte de revenus locatifs) 1.000 € (déplacement de clôture)
Madame ARDOUIN (parcelles ZR n° 303 et ZS n° 383)		
Indemnité principale	58.753,80 €	64.629,18 €
Indemnité de emploi	6.875,38 €	7.462,92 €

Accessoire		
SCI LES CHAMPS BARRES (parcelle ZR n° 281 p)		
Indemnité principale	143.923,50 €	158.315,85 €
Indemnité de remploi	15.392,35 €	16.831,59 €
Accessoire		

Comme il est d'usage, le Juge de l'expropriation a également accordé à chacun des expropriés une indemnité au titre des frais irrépétibles (article 700 du Code de procédure civile) (1.500 € pour les Consorts FLEURANCE et 1.000 € chacun pour Madame ARDOUIN et la SCI LES CHAMPS BARRES).

Aucun des expropriés n'a jugé utile d'interjeter appel de ces décisions qui sont aujourd'hui **définitives**.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet au bénéfice de la Communauté de communes de VALLET et emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de VALLET est intervenu le 7 juin 2016.

Pour satisfaire aux exigences légales en matière de publicité foncière, un document d'arpentage a été dressé par le Cabinet de Géomètres-experts Stéphane CHARRIER (NANTES) et publié au cadastre en vue de l'attribution de nouveaux numéros pour les parcelles faisant l'objet d'une expropriation partielle. Dans ce cadre :

<i>Parcelles expropriées partiellement sont devenues -></i>	Parcelles dans l'emprise expropriée	<i>Parcelles Hors emprise</i>
ZR n°37 (28.995 m ²)	ZR n°451 (25.688 m²)	ZR n°452 (3.307 m ²)
ZR n°40 (3.600 m ²)	ZR n°457 (3.205 m²)	ZR n°458 (395 m ²)
ZR n°253 (675 m ²)	ZR n°459 (641 m²)	ZR n°460 (34 m ²)
ZR n°398 (37.227 m ²)	ZR n°465 (37.219 m²)	ZR n°466 (8 m ²)
ZR n°281 (24.771 m ²)	ZR n°462 (22.845 m²)	ZR n°461 (1.926 m ²)

L'arrêté de cessibilité a été édicté le 21 octobre 2016, puis modifié le 15 décembre 2016, par le Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE (pour ces parcelles et celles intégralement comprises dans le périmètre de l'opération – cf. liste ci-dessous).

L'ordonnance d'expropriation opérant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes de VALLET a été prononcée par le Juge de l'expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE (Tribunal de grande instance de NANTES) le 22 décembre 2016.

Il appartient désormais à la Communauté de communes SEVRE-LOIRE, née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes de VALLET et LOIRE-DIVATTE, de verser aux expropriés les indemnités qui leur reviennent.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles en cause, ainsi que le montant des indemnités à verser à chacun des propriétaires et d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au paiement et plus généralement, le charger du suivi de l'exécution de la présente décision.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 7 juin 2016

Vu le PV de cadastre n° 212-3136^E du 09/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 21/10/2016 et modifié le 15/12/16

Vu l'ordonnance d'expropriation du Juge de l'expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE en date du 22/12/2016

Vu les 3 jugements du Juge de l'expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE n° RG 16/00057, 16/00058 et 16/00059 en date du 27/10/2016 fixant le montant des indemnités d'expropriation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME**, l'acquisition par voie d'expropriation, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du BROCHET, des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse ou lieu-dit	Surface	Propriétaire
ZR n° 451	Pièce de la Nouillère	25 688 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 457	Pièce de la Nouillère	3 205 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 459	L'Auneau	641 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 465	L'Auneau	37 219 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 256	Pièce de la Nouillère	13 540 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 265	Les Grandes Jeannettes	884 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 266	Pièce de la Nouillère	608 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 273	Pièce de la Nouillère	3 548 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 274	Pièce de la Nouillère	1210 m ²	Cst FLEURANCE
ZR n° 303	Les Grandes Jeannettes	8 790 m ²	Madame ARDOUIN
ZS n° 383	Pièce de la Nouillère	536m ²	Madame ARDOUIN
ZR n° 462	Les Champs Barrés	22 845 m ²	SCI LES CHAMPS BARRES

- **CONFIRME**, le montant des indemnités d'expropriation et des condamnations à verser aux propriétaires expropriés comme suit :
 - ✓ Consorts Charles et Anne-Laure Fleurance :
 - Indemnité principale : 599 742,99 €
 - Indemnité de réemploi : 60 974,30 €
 - Indemnités accessoires : 2 000,00 €
 - Frais irrépétibles : 1 500,00 €
 - ✓ Mme Colette Ardouin :
 - Indemnité principale : 64 629,18 €
 - Indemnité de réemploi : 7 462,92 €
 - Frais irrépétibles : 1 000,00 €
 - ✓ SCI Les Champs Barrés :
 - Indemnité principale : 158 315,85 €
 - Indemnité de réemploi : 16 831,59 €
 - Frais irrépétibles : 1 000,00 €
- **CHARGE** le Président de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

- **Emprise totale : acquisition des parcelles**

La ZAC du BROCHET à vocation économique a pour objet l'aménagement, sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Son dossier de création a été approuvé par délibération du conseil de la Communauté de communes de VALLET du 22 mai 2013.

La nécessité d'une maîtrise foncière totale des terrains compris dans le périmètre de l'opération a été affirmée et actée à plusieurs reprises depuis la création de la ZAC, notamment par la délibération du 21 janvier 2015 aux termes de laquelle le Conseil a lancé la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et a habilité le Président à saisir le Préfet.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, l'arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains restant à acquérir dans l'emprise de la déclaration d'utilité publique est intervenu le 21 octobre 2016, et a fait l'objet d'une modification par arrêté du 15 décembre 2016.

L'ordonnance d'expropriation réalisant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes de VALLET a été prononcée par le Juge de l'expropriation le 22 décembre 2016.

Parallèlement, la Communauté de communes avait engagé la procédure de fixation des indemnités d'expropriation et par 3 jugements du 27 octobre 2016, aujourd'hui définitifs pour n'avoir pas fait l'objet d'appels, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités revenant respectivement :

- A l'indivision Charles et Anne-Laure FLEURANCE (RG n°16/00057)
- A Madame ARDOUIN (RG n°16/00058)
- A la SCI LES CHAMPS BARRES (RG n°16/00059).

Par délibération de ce jour, le Conseil de la Communauté de communes SEVRE-LOIRE, née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes de VALLET et LOIRE-DIVATTE, a confirmé l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées ainsi que le montant des indemnités d'expropriation et condamnations à verser aux expropriés et autorisé son Président à procéder au paiement.

Au cours de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les Consorts FLEURANCE ont requis de la Communauté de communes de VALLET l'« emprise totale » de certaines parcelles, expropriées seulement partiellement, sur le fondement de l'article L. 242-3 du Code de l'expropriation qui dispose :

« Lorsque l'emprise partielle d'une parcelle empêche l'exploitation agricole dans des conditions normales de la ou des parties restantes de cette parcelle en raison soit de leur dimension, soit de leur configuration, soit de leurs conditions d'accès, l'exproprié peut demander l'emprise totale soit de la parcelle, soit de la ou des parties restantes devenues inexploitable de fait ».

La Communauté de communes a accepté cette demande et à son jugement du 27 octobre 2016 relatif à l'indivision FLEURANCE, le Juge de l'expropriation :

- **prononce l'emprise totale des parcelles 40, 253 et 398,**
- **fixe à 3.028,41 € la valeur des portions de parcelles objet de l'emprise totale** (6.93 € x 437 m²).

Consulté, le service des domaines a confirmé cette évaluation par avis du 6 mars 2017.

Les portions de parcelles en question, suite à la division opérée par document d'arpentage dressé par le Cabinet de Géomètres-experts Stéphane CHARRIER (NANTES) et publié au cadastre, sont aujourd'hui référencées comme suit :

Parcelles expropriées partiellement sont devenues ->	Parcelles expropriées	Parcelles objet de la réquisition d'emprise totale (437 m ² au total)
ZR n°40 (3.600 m ²)	ZR n°457 (3.205 m ²)	ZR n°458 (395 m²)
ZR n°253 (675 m ²)	ZR n°459 (641 m ²)	ZR n°460 (34 m²)
ZR n°398 (37.227 m ²)	ZR n°465 (37.219 m ²)	ZR n°466 (8 m²)

Il faut préciser qu'une autre parcelle expropriée seulement partiellement, appartenant aux Consorts FLEURANCE, n'a pas fait l'objet d'une réquisition d'emprise totale :

Parcelle expropriée partiellement est devenue ->	Parcelle expropriée	Parcelle hors emprise
ZR n°37 (28.995 m ²)	ZR n°451 (25.688 m ²)	ZR n°452 (3.307 m²)

La parcelle ZR n° 452 reste donc appartenir aux Consorts FLEURANCE.

Vu le jugement d'expropriation en date du 27/10/2016 RG n°16/00057
Vu l'article L242-3 du Code de l'expropriation

Vu le PV de cadastre n° 212-3136^E du 09/09/2016
Vu l'estimation du service des domaines en date du 06/03/2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, suite à l'emprise totale prononcée par jugement du Juge de l'expropriation du 27 octobre 2016, sur demande des consorts FLEURANCE, l'acquisition des parcelles cadastrées section :
 - o ZR n° 458 d'une surface de 395 m²
 - o ZR n° 460 d'une surface de 34 m²
 - o ZR n° 466 d'une surface de 8 m²Soit une surface totale de 437 m² à M. Charles FLEURANCE et Mme Anne-Laure FLEURANCE, au prix de 6,93 €/m² soit un prix total de 3 028,41 €.
- **AUTORISE** le Président à faire établir et à signer l'acte authentique de vente correspondant
- **CHARGE** le Président de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

- o **Vente des parcelles à la SNC le Brochet**

La ZAC du BROCHET à vocation économique a pour objet l'aménagement, sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Son dossier de création a été approuvé par délibération du conseil de la Communauté de communes de VALLET du 22 mai 2013.

Par délibération du 26 février 2014, la Communauté de communes a confié sa réalisation à la SNC LE BROCHET désignée concessionnaire de la ZAC.

La signature du traité de concession d'aménagement est intervenue le 21 mars 2014.

Ce contrat prévoit notamment en son Titre II « Dispositions foncières » :

- article 14 : situation foncière des immeubles compris dans le périmètre de l'opération :
« Le CONCEDANT s'engage à céder au CONCESSIONNAIRE les terrains dont il est propriétaire au sein du périmètre de ZAC et nécessaires à sa réalisation. (...) ».
- article 16 : prérogatives de puissance publiques
16.1 Expropriation
« (...) Les cessions s'effectueront alors dans les conditions prévues aux articles L. 21-1 et suivants du Code de l'expropriation »

L'article L. 21-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article L. 411-1 du même Code depuis le 1^{er} janvier 2015) prévoit que peuvent être cédés de gré à gré à des personnes de droit privé, notamment au titulaire d'une concession d'aménagement les immeubles expropriés en vue « d'opérations dans les zones d'aménagement concerté prévues à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme » (article L. 411-1 2° b).

Par l'effet de l'ordonnance d'expropriation prononcée par le Juge de l'expropriation pour le Département de LOIRE-ATLANTIQUE le 22 décembre 2016, la Communauté de communes de VALLET est devenue propriétaire des parcelles de terrain non bâties restant à acquérir dans le périmètre de la ZAC du BROCHET et nécessaires à sa réalisation.

En application de son engagement contractuel précité, il revient désormais à la Communauté de communes SEVRE-LOIRE, née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes de VALLET et LOIRE-DIVATTE, de les rétrocéder à l'aménageur, la SNC LE BROCHET.

Le prix de cession à l'aménageur est fixé sur la base :

- du montant des indemnités d'expropriation à verser aux propriétaires expropriés et fixé pour chacun par jugement du Juge de l'expropriation du 27 octobre 2016 (sur la base de 6,93 €/m²) :

	INDEMNITES ACCORDEES
CTS Charles et Anne-Laure FLEURANCE (ZR n° 458, 460, 466, 256, 265, 266, 273, 274 et 451)	<i>Jugement</i> <i>RG 16/00057</i>
Indemnité principale	599.742,99 €
Indemnité de emploi	60.974,30 €
Accessoire	1.000 € (perte de revenus locatifs) 1.000 € (déplacement de clôture)
Madame ARDOUIN (parcelles ZR n° 303 et ZS n° 383)	<i>Jugement</i> <i>RG 16/00058</i>
Indemnité principale	64.629,18 €
Indemnité de emploi	7.462,92 €
SCI LES CHAMPS BARRES (parcelle ZR n° 462)	<i>Jugement</i> <i>RG 16/00059</i>
Indemnité principale	158.315,85 €
Indemnité de emploi	16.831,59 €
TOTAL DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION	909.956,83 €

- du montant des frais irrépétibles accordés par le Juge de l'expropriation à chacun des expropriés, comme il est d'usage en matière d'expropriation, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile (1.500 € pour les Consorts FLEURANCE et 1.000 € chacun pour Madame ARDOUIN et la SCI LES CHAMPS BARRES) : **3.500 €**.

Par ailleurs, le Juge de l'expropriation a fait droit à la demande de réquisition d'emprise totale présentée par les Consorts Charles et Anne-Laure FLEURANCE et à son jugement RG n°16/00057 du 27 octobre 2016, a prononcé l'emprise totale des parcelles 40, 253 et 398 et fixé à **3.028,41 €** (sur la base de 6,93 €/m²) la valeur des portions de parcelles objet de l'emprise totale (parcelles cadastrées ZR n° 458,460 et 466).

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la réquisition d'emprise totale, fixé le prix et autorisé Monsieur le Président à régulariser l'acte authentique de vente correspondant.

Il convient d'ores et déjà de décider de leur rétrocession, dès que la Commune en sera propriétaire, à la SNC LE BROCHET sur le fondement des dispositions contractuelles précitées, au prix fixé par le Juge de l'expropriation.

Néanmoins, comme la Communauté de communes n'en est pas encore propriétaire, il est nécessaire de préciser que la rétrocession pourra être réalisée en plusieurs fois, le prix de chaque rétrocession étant bien entendu fixé sur la base des indemnités d'expropriation et frais assumés par la Communauté de communes pour l'acquisition des parcelles rétrocédées.

3 estimations des services de France domaine du 6 mars 2017 confirment les montants annoncés à la présente délibération.

Vu le traité de concession signé le 21/03/2014 et visé en Préfecture le 24/03/2014, en particulier ses articles 14 et 16

Vu l'article L 411-1 et suivants du Code de l'expropriation

Vu les 3 estimations du service des domaines en date du 06/03/2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, la cession des parcelles expropriées et objet d'une emprise totale :

Référence cadastrale	Adresse ou lieu-dit	Surface
ZR n° 451	Pièce de la Nouillère	25 688 m ²
ZR n° 457	Pièce de la Nouillère	3 205 m ²
ZR n° 458	Pièce de la Nouillère	395 m ²
ZR n° 459	L'Auneau	641 m ²
ZR n° 460	L'Auneau	34 m ²
ZR n° 465	L'Auneau	37 219 m ²
ZR n° 466	L'Auneau	8 m ²
ZR n° 256	Pièce de la Nouillère	13 540 m ²
ZR n° 265	Les Grandes Jeannettes	884 m ²
ZR n° 266	Pièce de la Nouillère	608 m ²
ZR n° 273	Pièce de la Nouillère	3 548 m ²
ZR n° 274	Pièce de la Nouillère	1 210 m ²
ZR n° 303	Les Grandes Jeannettes	8 790 m ²
ZS n° 383	Pièce de la Nouillère	536 m ²
ZR n° 462	Les Champs Barrés	22 845 m ²

Au profit de la SNC Le Brochet pour un montant de **916 485,24 €** comprenant l'ensemble des indemnités résultant des jugements d'expropriation, les frais accessoires et les frais irrépétibles qui en résultent, y ajoutant les éventuels intérêts moratoires dus par la Communauté de Communes à chacun des expropriés.

- **DIT** que les cessions pourront être réalisées en plusieurs fois, le prix de chaque cession étant fixé sur la base des indemnités à verser par la Communauté de communes pour l'acquisition des parcelles rétrocédées.
- **DIT** que les frais d'actes notariés de la ou des ventes projetées seront à la charge de la SNC Le Brochet.
- **AUTORISE** le Président à faire établir et à signer le ou les actes authentiques de vente correspondant
- **CHARGE** le Président de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

18) ZA Haut bois : TVA sur marge

Vu l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifiant les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Considérant que cette réforme entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre des opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige la Communauté de communes à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes des terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques communautaires.

A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ; en l'occurrence, la zone d'activité du Hautbois sur la commune du Landreau.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge ».

Marge (base d'imposition de la TVA) = à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé HT), les entreprises en l'occurrence, et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Communauté de communes.

La Communauté de communes doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Le prix de vente pour la zone d'activités du Hautbois a été fixé à 25 € HT/m². Ce prix correspond au coût de revient prévisionnel de l'opération, exprimé en HT et ramené au m².

Le coût d'acquisition des terrains supportés par la Communauté de communes sur cette opération est de 60 606 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés et indemnités d'éviction n'ouvrant pas droit à déduction TVA, pour un montant de 12 216,80 € pour une emprise foncière « cessible » totale de 44 000 m², soit un coût moyen d'achat de 1,66€/m². Ce prix correspond au coût d'acquisition et aux frais notariés et d'éviction pour la partie non grevée de TVA ramené au m² des terrains cessibles mais non viabilisés supportés par la Communauté de communes.

La marge taxable au m² = 25€ HT (prix de vente/m² payé par l'acquéreur) - 1,66€ (prix d'achat au m², frais notariés et d'éviction non grevés de TVA) = 23,34€

La TVA sur marge/m² = (25-1,66) x 0,20 = 23,34 x 0,20 = 4,67€

Le montant de la TVA au taux de 20 % et appliqué sur la marge taxable est de 4,67 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 29,67 €/m²,
- **FIXE** ainsi le prix de vente pour la zone du Haut Bois, après calcul de la TVA sur marge

Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
25	4,67	29,67

19) ZA Beau Soleil 3 : TVA sur marge

Vu l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifiant les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Considérant que cette réforme entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre des opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige la Communauté de communes à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes des terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques communautaires.

A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ; en l'occurrence, la zone d'activité du Hautbois sur la commune du Landreau.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge ».

Marge (base d'imposition de la TVA) = à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé HT), les entreprises en l'occurrence, et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Communauté de communes.

La Communauté de communes doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Le prix de vente pour la zone d'activités de Beausoleil 3 a été fixé à 22,35 € HT/m². Ce prix correspond au coût de revient prévisionnel de l'opération, exprimé en HT et ramené au m².

Le coût d'acquisition des terrains supportés par la Communauté de communes sur cette opération est de 147 406,22 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés et indemnités d'éviction n'ouvrant pas droit à déduction TVA, pour un montant de 134 977,10 € pour une emprise foncière « cessible » totale de 51 055m², soit un coût moyen d'achat de 5,53€/m². Ce prix correspond au coût d'acquisition et aux frais notariés et d'éviction pour la partie non grevée de TVA ramené au m² des terrains cessibles mais non viabilisés supportés par la Communauté de communes.

La marge taxable au m² = 22,35€ HT (prix de vente/m² payé par l'acquéreur) - 5,53€ (prix d'achat au m², frais notariés et d'éviction non grevés de TVA) = 16,82€

La TVA sur marge/m² = (22.35-5.53) x 0,20 = 16,82 x 0,20 = 3,36€

Le montant de la TVA au taux de 20 % et appliqué sur la marge taxable est de 3,36 €.

L'assemblée est appelée à approuver ce tarif de 25,71 € /m² pour la Zone de Beausoleil 3, après application de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 25,71 €/m²,
- **FIXE** ainsi le prix de vente pour la zone de Beau Soleil 3, après calcul de la TVA sur marge

Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
22,35	3,36	25,71

20) Extension ZA des Dorices : acquisition de parcelles et résiliation du bail

Vu le périmètre de l'extension de la ZA des Dorices à Vallet,
 Vu les négociations engagées par la SAFER,
 Vu la promesse de vente signée par le GFA POILANE Albert le 11 juillet 2016,
 Vu la promesse de résiliation de bail signée par la SARL Poilane Albert le 12 juillet 2016
 Vu l'estimation des Domaines du 24 août 2016,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** au GFA Poilane Albert, les parcelles cadastrées section AK n° 304, 148 et 149, d'une contenance de 4 695m², sises lieu-dit Le Grand Clos de la Pommeraie et Lande de la Pommeraie à Vallet, au prix total de 11 737,50 €, frais en sus,
- **DE VERSER** à la SARL POILANE Albert, demeurant le Maillon 44430 Le Loroux Bottereau, une indemnité de 4 788,90 € au titre de la renonciation au bail pour les parcelles AK n° 304, 148 et 149
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

21) ZA des Ragonnières à La Chapelle-Heulin : cession de terrains

Vu le souhait de la Commune de la Chapelle-Heulin, d'aménager une voie verte du village de la Bernardière vers le bourg,

Considérant la nécessité pour la Commune de la Chapelle-Heulin de se porter acquéreur de la parcelle dont la référence cadastrale est BO 338 (emprise partielle en cours de découpage), pour une surface estimée à 420 m², appartenant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VENDRE** la parcelle cadastrée BO 338, d'une superficie totale d'environ 420 m², à l'euro symbolique à la commune de la Chapelle-Heulin
- **PRÉCISE** que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la commune
- **PRÉCISE** que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune de la Chapelle-Heulin
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié.

Piscines

Mr J. Marchais, vice-Président en charge de la gestion des piscines, prend la parole.

22) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des piscines communautaires Naïadolis et Espace Divaquatic

Suite à la fusion des deux communautés de communes, la CC Sèvre & Loire possède deux équipements aquatiques. Les deux précédentes intercommunalités ont mené des études de réhabilitation sur leurs équipements respectifs.

La CC de Vallet a constitué un groupe de travail suite aux problèmes de ventilation constatés au sein de la piscine Naïadolis. Des dégradations sont constatées au sein de l'établissement.

Une étude a été menée, en 2015, afin de préparer les travaux de rénovations. Un scénario de travaux a été proposé à l'issue de cette étude.

La CC Loire-Divatte a constitué un groupe de travail composé d'élus afin de piloter un projet de renforcement de l'attractivité de l'offre aquatique de l'Espace Divaquatic, et de mise en conformité de l'équipement (accessibilité, code du travail, hygiène, sécurité).

Pour ce faire, une première étude a été menée en 2013 et une mission de programmiste début 2015 a permis d'arrêter un scénario d'opération et la définition d'un pré-programme.

Les équipements présentent des particularités en matière de fonctionnement et d'offre aquatique et montrent des besoins spécifiques retranscrits dans les projets initiaux.

Dans le contexte de fusion, la mise en perspective des deux équipements permettra d'élaborer un projet répondant à un objectif de complémentarité des sites. En outre, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra à la CC Sèvre & Loire de définir un programme de travaux global correspondant aux besoins recensés et répondant aux contraintes en matière de phasage de travaux et en matière budgétaire.

Contenu de la mission

La présente consultation a pour objet de confier à un bureau d'études spécialisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'assistance dans les différentes phases du projet.

Il s'agit d'accompagner la collectivité dans la finalisation du projet de réhabilitation des 2 équipements, à l'échelle du nouveau territoire, jusqu'à l'achèvement des travaux.

La mission se décompose en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- Tranche ferme :
 - o étude de complémentarité - préprogramme,
 - o élaboration du programme
 - o assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle n°1 : assistance en phase conception
- Tranche optionnelle n°2 : assistance à la consultation des entreprises
- Tranche optionnelle n°3 : assistance en phase travaux et réception des travaux

Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée en février dernier.

Deux candidats ont déposés une offre :

- Mission H₂O
- D2X International

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Valeur technique (60 %)
 - o 1/Méthodologie, organisation et compréhension des besoins (50%)
 - o 2/Références d'expériences similaires, qualité du personnel(20%)
 - o 3/Qualité des outils proposés (20%)
 - o 4/Délais d'exécution des prestations (10%)
- Prix des prestations (40 %)

À l'issue de l'analyse des offres, une négociation a été engagée avec les deux candidats et une audition a été organisée.

À l'issue de l'audition, les offres des candidats sont classées comme tel :

Le critère « prix » (40%)

Coût prestation	Mission H2O	D2X International
prix tranche ferme (HT)	33 375,00 €	27 950,00 €
prix Tranche opt 1	11 850,00 €	12 000,00 €
prix Tranche opt 2	2 700,00 €	5 100,00 €
prix Tranche opt 3	8 000,00 €	17 700,00 €
prix global (HT)	55 925,00 €	62 750,00 €
Note sur 40	40	35,6

Le critère « valeur technique » (60%)

	Mission H2O	D2X International
Méthodologie, organisation, compréhension	40	30
Références, qualité du personnel	16	16
Qualité des outils	16	12

Délais d'exécution	8	6
Note 100	80	64
Note valeur technique sur 60	48	38,4

Récapitulatif des offres

	Mission H2O	D2X International
Critère « prix »	40	35,6
Critère « valeur technique »	48	38,4
Note globale sur 100	88	74
Classement	1	2

À l'issue de la négociation, il est proposé de retenir Mission H₂O.

Vu les projets structurants réfléchis sur les équipements aquatiques Divaquatic et Naïadolis,
Vu la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de disposer d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la finalisation du projet de réhabilitation des deux équipements aquatiques à l'échelle du nouveau territoire, l'écriture du programme et la définition de la complémentarité des deux structures,

Considérant la consultation lancée suivant la procédure adaptée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Tranche ferme :
 - o Etude de complémentarité – préprogramme,
 - o Elaboration du programme,
 - o Assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre,
- Tranche optionnelle n° 1 : assistance en phase conception,
- Tranche optionnelle n° 2 : assistance à la consultation des entreprises,
- Tranche optionnelle n° 3 : assistance en phase travaux et réception des travaux.

Considérant l'analyse des offres reçues établie au regard des critères de jugement,

Vu la délibération n° D-20170111-18, en date du 11 janvier 2017, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la décision du bureau communautaire d'attribuer le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise H₂O, pour un montant total de 55 925 € HT,

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets liés aux deux équipements aquatiques Divaquatic et Naïadolis, avec les missions décrites ci-dessus, et de l'attribution du marché à H₂O pour un montant de 55 925 € HT.

Promotion du territoire

Mr P. Baleyrier, vice-Président en charge de la Promotion du territoire, prend la parole.

23) Inscriptions de sentiers pédestres au PDIPR

La Communauté de communes de Loire Divatte a procédé entre 2014 et 2016 à la réalisation d'un diagnostic des sentiers pédestres des 5 communes suivantes : La Remaudière, Le Loroux Bottereau, Le Landreau, Divatte sur Loire et Saint Julien de Concelles.

Ce diagnostic a conduit à la modification des tracés des circuits dans le cadre de la charte de qualité randonnée du département (validation des traversées et cheminements sur RD, réduction du taux de goudron, conventions de passages...). Il s'est également accompagné d'un plan de gestion pour le suivi de l'entretien des chemins et d'un plan de signalétique pour le suivi du balisage.

Pour assurer la pérennité de ces sentiers pédestres et pouvoir bénéficier de la politique de subvention randonnée du département, il est nécessaire de procéder à l'inscription de ces sentiers au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées).

Il est précisé que les circuits de la Communauté de communes de Vallet ont déjà été inscrits au PDIPR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique l'inscription au PDIPR des sentiers pédestres dans les catégories suivantes :

Commune	Circuit	Km	Niveau
DIVATTE SUR LOIRE	Circuit de la Berrière	15	SD - Niveau 1
DIVATTE SUR LOIRE	Circuit de la Divatte	10	SD - Niveau 1
LE LOROUX BOTTEREAU	Circuit des Moulins et de l'Ouen	14	SD - Niveau 1
LE LANDREAU	Circuit des Marais	14	SD - Niveau 1
LA REMAUDIERE	Circuit du Moulin de la Robinière	6	SD - Niveau 1
LA REMAUDIERE	Circuit de la Haute Divatte	9	SD - Niveau 1
LA REMAUDIERE	Circuit des Landes	8	Territoire- Niveau 2
DIVATTE SUR LOIRE	Circuit de la Haute Chapelle	14	Territoire- Niveau 2
LE LANDREAU	Circuit des Piliers	6	Territoire- Niveau 2
LE LANDREAU	Circuit des Ombrages	16	Territoire- Niveau 2
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Circuit de la Loire	10	Territoire- Niveau 2
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Circuit du Petit Anjou	10	Territoire- Niveau 2

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de passage si elles sont nécessaires
- **CONSERVE** le caractère public et ouvert des sentiers précités
- **S'ENGAGE A ASSURER** l'entretien et le balisage régulier des sentiers précités
- **DEMANDE A INSCRIRE** les itinéraires dans les PLU
- **S'ENGAGE A INFORMER** le Conseil Départemental de tout changement intervenant sur les sentiers pédestres, notamment les changements de catégorie des sentiers.

Mme A. Choblet remercie l'investissement de Camille Bocéno, chargée de mission déplacements, qui a réalisé un gros travail pour permettre l'aboutissement de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Mr B. Rochet annonce que le topo guide lancé par l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais présente ces sentiers.

24) Sentiers pédestres : Demandes de subventions

Vu le budget primitif 2017 du budget général,

Vu le budget suivant proposé pour 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et de signalétique des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
- entretien des chemins par SEMES	22 318 € TTC	(subvention département)	10 608 €

- balisage peinture par le CDRP			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement (subvention département)	
- acquisition de signalétique directionnelle	20 206 €		11 003 €
- travaux d'aménagement	TTC		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du département les subventions suivantes au titre du dispositif de la politique randonnée :
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 608 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de l'agglomération.
 - o une subvention d'investissement d'un montant de 11 003 € pour l'acquisition de signalétique directionnelle et des travaux d'aménagement pour les sentiers pédestres des communes de l'agglomération.

Environnement

Mr J. Lucas, vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole.

25) Convention avec l'ADEME – aide financière pour la réhabilitation de la déchetterie de Vallet

Considérant le projet de réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Vallet,
 Considérant la notification par l'ADEME, par courrier du 14 mars dernier, de l'attribution d'une aide financière de 240 000 € pour l'opération relative à la réalisation de la réhabilitation de la déchetterie de Vallet,
 Considérant le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Transports Scolaires

Mr P. Bertin, vice-Président en charge des Transports, prend la parole.

26) Fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2017-2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
 Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire de procéder à l'harmonisation des tarifs,
 Vu la proposition de la commission Transports scolaires du 6 Février 2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs transports scolaires suivants, pour l'année scolaire 2017-2018, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

	Tarifs Trimestriels H.T.	Tarifs Trimestriels TVA	Tarifs Trimestriels TTC
Maternelle – Primaire - Collège	44,55 €	4,45 €	49,00 €
1/2 Tarif Maternelle – Primaire - Collège (3^o enfant)	22,27 €	2,23 €	24,50 €

Maternelle – Primaire - Collège Garde Alternée	26,73 €	2,67 €	29,40 €
Lycées domicilié sur la CC	49,09 €	4,91 €	54,00 €
1/2 Tarif Lycées domicilié sur la CC (3^o enfant)	24,55 €	2,45 €	27,00 €
Lycées domicilié sur la CC Garde Alternée	29,45 €	2,95 €	32,40 €
Lycées domicilié hors CC	64,55 €	6,45 €	71,00 €
Internes domicilié sur la CC	31,82 €	3,18 €	35,00 €
Internes domicilié hors CC	36,36 €	3,64 €	40,00 €
Interne hors Département	136,36 €	13,64 €	150,00 €
Navette pour les internes de Briacé (Le LB)	44,55 €	4,45 €	49,00 €
Élève non subventionné	243,64 €	24,36 €	268,00 €
Duplicata carte Lila scolaire	4,55 €	0,45 €	5,00 €
Duplicata carte Lila scolaire + TAN	19,45 €	1,95 €	21,40 €
Supplément TAN	42,45 €	4,25 €	46,70 €
Tarif "inscription ponctuelle"	29,09 €	2,91 €	32,00 €
Frais de dossier pour retard d'inscription	18,18 €	1,82 €	20,00 €

Enfance

Mme A. Choblet, vice-Présidente en charge de l'Enfance, prend la parole.

27) MSA : convention pour le versement de la prestation de services RAM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, Considérant que les droits et obligations de l'ancienne Communauté de Communes de Vallet sont repris par la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant la convention entre la Communauté de Communes de Vallet et la MSA Loire-Atlantique-Vendée, arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Vu les nouvelles modalités de financement de la prestation de service dédiée aux structures RAM et LAEP, à compter du 1^{er} janvier 2016, qui sont les suivantes :

- Tout comme pour la période 2013-2015, pour le département de Loire-Atlantique, la prestation de service MSA est fixée à 2,7 % de la prestation de service CAF (ces 2,7 % correspondent au taux moyen départemental de familles agricoles ayant des enfants de moins de 6 ans).
- La prestation de service minimum de la MSA est de 100 € ; toute prestation calculée selon les modalités vues ci-dessus, inférieure à 100 €, ne sera pas prise en compte par la MSA.

Considérant qu'au regard de ces critères, la CCSL peut bénéficier d'un soutien financier de la MSA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Mme A. Choblet informe l'assemblée que le Département n'apportera plus de soutien financier pour le RAM.

Solidarités

Mr R. Baron, vice-Président en charge des Solidarités, prend la parole.

28) Logement d'urgence de la Regrippière : renouvellement du bail avec "l'œuvre de Prieuré Notre Dame"

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017, Par délibération du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes de Vallet avait :

- approuvé le bail de location, à intervenir entre l'Association "œuvre du Prieuré Notre Dame" et la Communauté de Communes de Vallet, pour le logement, sis au 6. Place de l'Eglise à la Regrippière, à effet du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer de 400 €/mois, et d'une durée de 3 ans,
- autorisé le Président à signer ledit bail de location.

Ce logement est à vocation d'urgence.

Considérant que ce bail est arrivé à son terme le 31 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le bail avec l'œuvre du Prieuré Notre Dame, à effet du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit bail.

Informations diverses

Le Président prend la parole.

29) Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 13 février 2017 :

- Le pouvoir de police administrative spéciale des Maires des communes membres de la CCSL, n'est pas transféré au Président de la CCSL, en matière de : voirie (circulation, stationnement et autorisation de stationnement de taxi), assainissement collectif, habitat, gens du voyage, sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires.

En date du 15 février 2017 :

- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Roger, Ingénieur Territorial, manager et à Mme Carole Moinard, Technicien Principal 2^{ème} classe du service prévention et collecte des déchets de la CCSL pour les dépôts de plainte auprès des services de gendarmerie et pour les bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Délégation de signature est donnée à Mr Thomas BEHOTEGUY, Technicien Principal 2^{ème} classe, manager du service CAD et déchetteries de la CCSL pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT, les dépôts de plainte auprès des services de gendarmerie, les attestations de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet, les bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Délégation de signature est donnée à Mr Régis Simonneau, Adjoint Technique 2^{ème} classe de la CCSL, pour les attestations de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet, les bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Délégation de signature à Mme Aline Bénêteau, Directrice Générale des Services de la CCSL, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT, la certification exécutoire des actes règlementaires (arrêtés, délibérations, décisions), les

documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuée par le service commun d'urbanisme :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- ✓ Lettre de notification et de prolongation de délai,
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
- ✓ Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

les attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel, les notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité, les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie, les courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics, les bordereaux de suivi des déchets dangereux, les attestations de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet, les attestations de prêt à taux zéro, les constats de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel.

- Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DUCERF-NAVARRO, assurant les missions de Directrice du Pôle Aménagement Attractivité du Territoire de la CCSL pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuée par le service commun d'urbanisme :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- ✓ Lettre de notification et de prolongation de délai,
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
- ✓ Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

les attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel, les notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité, les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie, les courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.

- Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CHEVALIER, assurant les missions de Directrice de Pôle Animation du Territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuée par le service commun d'urbanisme :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- ✓ Lettre de notification et de prolongation de délai,
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
- ✓ Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Les attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel, les notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité, les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie, les courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann LEFFRAY, assurant les missions de Directeur de Pôle Environnement et Patrimoine de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT, les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuée par le service commun d'urbanisme :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- ✓ Lettre de notification et de prolongation de délai,
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
- ✓ Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

les attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel, les notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité, les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie, les courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics, les bordereaux de suivi des déchets dangereux, les attestations de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet, les attestations de prêt à taux zéro, les constats de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel.

- Délégation de signature est donnée à Madame Guylène SAUVETRE, attachée territoriale, manager du service finances de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie, les attestations diverses et bordereaux d'envoi liées à l'activité du service finances.
- Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PERRICHON, éducatrice de jeunes enfants, manager du service multi-accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CLEMOT, Conseiller Territorial APS, manager du service piscines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikaël DELAVAL, attaché territorial, manager des ressources humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel.
- Jusqu'au 1^{er} juin 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier DECHAUDAT, Technicien Principal 1^{ère} classe, manager des services techniques de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT et les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie.
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TIBERIO, Agent de Maîtrise, manager des services techniques de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT, et les dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie.
- Délégation de signature est donnée à Madame Virginie LEGRAND-ROBERT, Technicien Principal 1^{ère} classe, responsable mission SPANC de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les attestations de prêt à taux zéro et les rapports provisoire à l'occasion des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

En date du 21 février 2017 :

- Une convention est passée avec la Commune du Loroux-Bottreau fixant les modalités de mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur, par les services techniques du Loroux-Bottreau pour la réalisation de travaux de terrassement pour la CCSL.

En date du 7 mars 2017 :

- Un contrat est signé avec AGORASTORE SAS, 20, Rue Voltaire à MONTREUIL (93100). La solution AGORASTORE est un outil de courtage aux enchères, permettant la mise en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels réformés après avoir enregistré les caractéristiques du produit ainsi que les informations liées à la vente. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, Agorastore n'étant pas mandataire. Ce contrat est souscrit au prix de 300 € HT/an, comprenant la maintenance et le SAV pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères, est de 10 %.

En date du 8 mars 2017 :

- Mise à disposition par le biais d'une convention de mise à disposition de l'Espace Divaquatic à l'association AS CARQUEFOU domiciliée C/O Catherine SITAUD, La Minaudière 44430 La Remaudière pour l'organisation d'entraînements dans le bassin extérieur, le lundi 10 avril 2017, mardi 11 avril et mercredi 12 avril en contrepartie d'une redevance fixée à 21 € par ligne d'eau soit 6 lignes d'eau pour 10 nageurs.

- Installation et gestion d'un distributeur de friandises à l'Espace Divaquatic par la société DA 85, domiciliée, zone artisanale 85170 SALIGNY, pour une durée de 48 mois. La société DA 85 s'engage à reverser à la CCSL 20 % du chiffre d'affaires des ventes réalisés.

En date du 9 mars 2017 :

- Délégation de signature est donnée à Joëlle ALLARD, Assistante de conservation principale de 1^{ère} classe, du service lecture publique de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

En date du 15 mars 2017 :

- Conclusion de la convention VIGIFONCIER : surveillance, intervention et observatoire avec la SAFER Maine Océan pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **FESTI & Co**

Mr P.A. Perrouin informe du déroulement de l'évènement économique FESTI & Co, le 8 juin 2017 au Zoo de la Boissière du Doré, à partir de 18 heures. Tous les élus sont invités à y participer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.